



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-04-13_2326
Choix du mode de gestion du service public
d'eau potable sur la commune de Valenton

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		A
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	A
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	A
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	NPPV
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		NPPV
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		A
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		NPPV
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	A
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	A
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	NPPV
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	A
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		A
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2294 à 2327	50	50	100

Exposé des motifs

Le service public d'eau potable sur la commune de Valenton fait l'objet actuellement d'une délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

Un rapport relatif au choix et au mode de dévolution du service public d'eau potable a été établi afin de permettre au conseil territorial de se prononcer sur le choix du mode de gestion. Ce rapport est annexé à ce présent document.

Deux scénarios ont été envisagés : la gestion en régie et la gestion en concession de service public. Les conclusions du rapport établi par le cabinet Collectivité Conseils sont les suivantes : compte tenu des objectifs d'exploitation poursuivis par la collectivité et de la « balance » avantages / inconvénients, la concession de service public semble le meilleur mode de gestion pour le service public de distribution d'eau potable de la commune de Valenton. En particulier, sur un périmètre restreint à la seule commune de Valenton, la gestion en concession de service public est économiquement plus avantageuse et permet de garantir un bon niveau de qualité de service.

Par ailleurs, compte-tenu des échéances contractuelles des quatre autres villes du territoire en délégation de service public intervenant entre fin 2022 et fin 2024 (Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges, Savigny-sur-Orge), et de la décision prévue en septembre 2021 sur la création possible d'une régie pour neuf villes du territoire, le scénario le plus pertinent apparaît être une concession d'une durée de 3 ans.

Les prochains mois seront mis à profit pour définir le mode de gestion le plus pertinent à l'échelle des villes concernées, puis définir les modalités de sa mise en œuvre. Un principe de solidarité a en effet été acté en ce sens entre les cinq villes actuellement en délégation de service public.

Ce principe de solidarité pourrait, par exemple et à ce stade de la réflexion, conduire à disposer d'une délégation de service public concessive commune pour le périmètre de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, avec, en plus, la commune de Savigny-sur-Orge si celle-ci faisait aussi le choix d'un mode de gestion en délégation de service public.

Le conseil territorial est appelé à délibérer sur le principe d'un recours à la concession de service public comme futur mode de gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Valenton, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du code de la commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L. 1212-3 du code de la commande publique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service de l'eau de Valenton établi par le Cabinet Collectivités Conseil annexé à cette délibération ;

Entendu le rapport de M. Pierre Bell-Iloch ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le principe du recours à une Concession de Service Public pour la gestion du service public d'eau potable sur la commune de Valenton d'une durée de trois ans.
2. Approuve, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire.
3. Approuve le principe d'une gestion mutualisée des services d'eau potable sur les communes de Morangis, Paray Vieille Poste, Valenton et Villeneuve Saint-Georges à l'échéance des contrats en cours (ou à venir pour Valenton), qui pourrait également intégrer Savigny-sur-Orge si ces communes font le choix d'un même mode de gestion.
4. Autorise le Président à lancer la consultation des candidats au futur contrat de DSP et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 87 – Abstentions 9 – NPPV 4



A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021
ayant été publiée le 20 avril 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Choix du mode de gestion du service de distribution d'eau potable sur
la commune de Valenton**

CONTEXTE

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, créé le 1^{er} janvier 2016 est constitué de 24 communes des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne et comprend près de 700 000 habitants.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dispose de la compétence eau potable sur son territoire depuis sa création.

Fruit de l'histoire, la gestion de cette compétence est :

- confiée au VEDIF pour 18 communes,
- Assurée directement par l'EPT :
 - Pour 1 commune par le biais d'une Régie,
 - Pour 5 communes par le biais de 5 contrats de délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public de la distribution d'eau potable de la commune de Valenton arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Une réflexion a été lancée dans ce cadre sur le futur mode de gestion pour le service de distribution d'eau potable sur le périmètre de Valenton.

CONTEXTE

Pour le service de l'eau de Valenton, trois grandes options peuvent être envisagées :

Option 1 : mise en place d'une régie sur le seul périmètre de Valenton

Option 2 : passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) « transitoire » d'une durée courte de 3 ans pour ensuite

- 1) soit passer un nouveau contrat de DSP sur un périmètre élargi (par exemple les 5 villes actuellement en DSP avec Suez)
- 2) soit adhérer au SEDIF
- 3) soit intégrer une régie au périmètre élargi
- 4) soit passer un nouveau contrat de DSP sur le périmètre de Valenton seul
- 5) soit constituer une régie sur le périmètre de Valenton seul

Option 3 : passation d'un contrat d'une durée longue (type 8 à 12 ans)

En conséquent deux scénarios d'études pour ce rapport ont été retenus :

- Scénario 1 : concession de service public avec une durée à définir (correspondant à l'option 2 et 3)
- Scénario 2 : régie (correspondant à l'option 1)

SOMMAIRE

- | | | |
|-------------|--|----------------|
| I. | Présentation du service | page 5 |
| II. | Présentation des modes de gestion | page 7 |
| III. | Comparaison et choix du mode de gestion | page 15 |
| IV. | Caractéristiques du futur mode de gestion | page 28 |

I. PRESENTATION DU SERVICE SUR LA COMMUNE DE VALENTON

I. PRESENTATION DU SERVICE – COMMUNE DE VALENTON

□ **Gestion en Délégation de service public par contrat du 01/01/2006 au 31/12/2021.**

□ **Caractéristiques techniques du service (année 2019) :**

- 2 080 abonnés,
- 889 310 m³ consommés par les usagers.
- 26,6 km de réseau de distribution,
- Pas d'ouvrage de distribution,
- Pas d'unité de production d'eau potable (achat d'eau),

□ **Prix 120 m³ en 2019-2020 :**

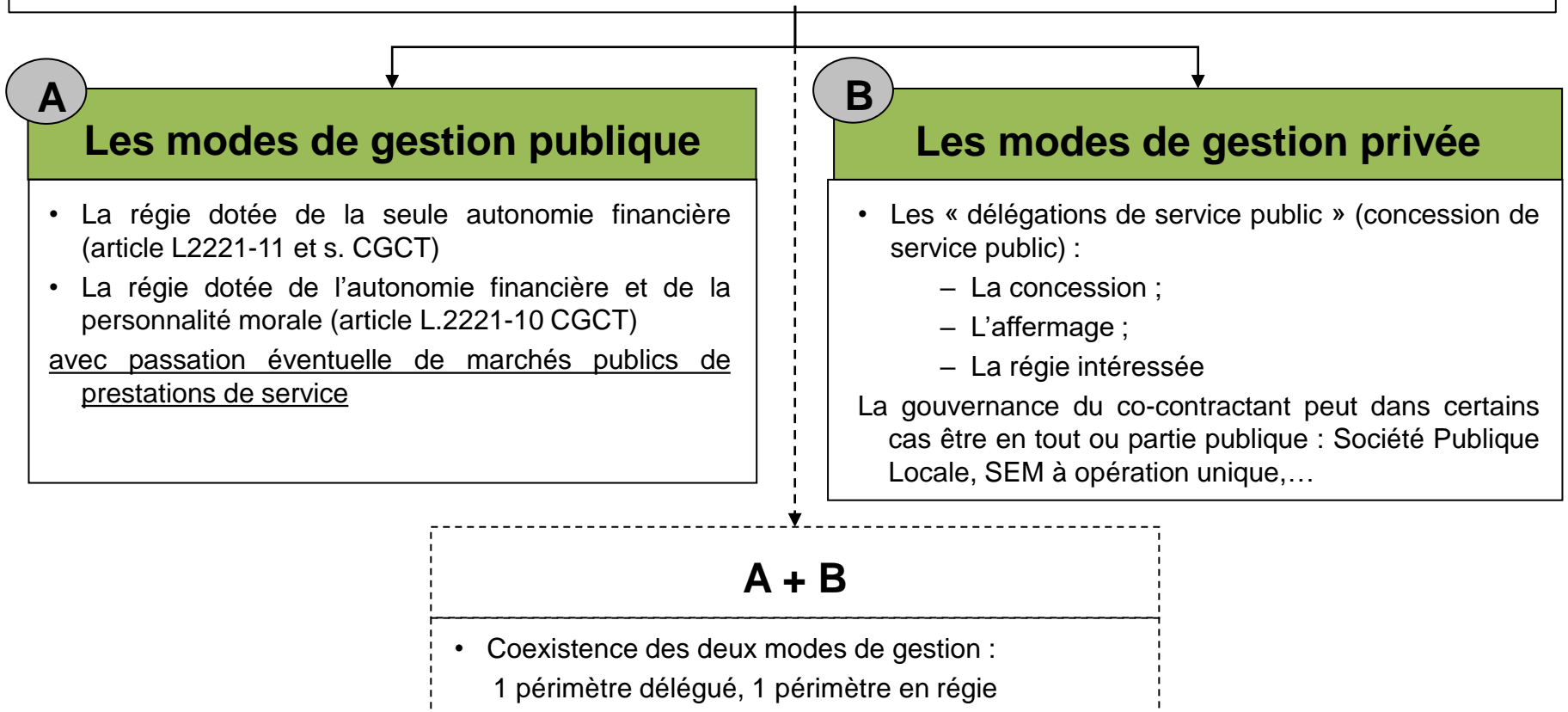
Une baisse de tarifs de 0,15 €/m³ est intervenue en aout 2020 suite à la signature de l'avenant 3, prolongeant le contrat d'un an.

Tarifs - Commune de Valenton	Janv. 2019	Janv. 2020	Aout 2020
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Abonnement	26,12	26,6	26,6
Prix au m ³ consommé	1,6262	1,6562	1,5155
Part Collectivité	0,0023	0,0023	0,0023
Prix moyen pour 120 m ³	1,8462	1,8802	1,7395
Agence de l'Eau : Préservation des ressources en eau	0,0608	0,0608	0,0608
Agence de l'Eau : Lutte contre la pollution	0,38	0,38	0,38
VNF : Développement des voies navigables	0,013	0,012	0,012
TVA (5,5%)	0,1265	0,1283	0,1206
TOTAL TTC (€/m³)	2,4265	2,4613	2,3128
TOTAL TTC pour 120 m³	291,18	295,35	277,54

II. PRESENTATION DES MODES DE GESTION

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3^{ème} et 5^{ème} sous-sections, 18 mars 1988, *M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay*, req. N°57.893).
- Les services d'eau potable sont des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC - cf. article L.2224-11 du CGCT). Grand Orly Seine Bièvre, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer, sur le périmètre de Valenton, selon les modes suivants :



II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

La régie dotée de la seule autonomie financière

EPT Grand Orly Seine Bièvre
Régie dotée de l'autonomie financière

Un Président,
La Commission Territoriale ;
Le Conseil d'exploitation
Le Directeur

Statuts

- Pas de nécessité d'une CAO (appels d'offres portés par l'EPT)

- Nécessité d'un budget annexe

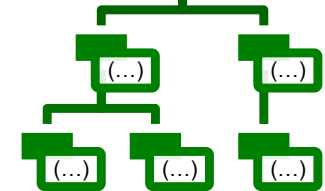
Commission Territoriale

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget et délibère sur les comptes ;
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Conseil d'exploitation : rôle consultatif

Le Président
Représentant légal de la Régie et ordonnateur

Directeur
de la régie



- Le personnel de la régie est employé sous un statut de droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable.
- A noter, l'absence d'application de la convention collective, et l'absence d'accords collectifs relevant du code du travail.

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

La régie dotée de la personnalité morale

Régie « X »
Personne morale de droit public

Un Président
Le Conseil d'Administration
Le Directeur

Statuts

- Nécessité d'une CAO (Commission d'Appel d'Offres)

- Nécessité d'un budget annexe
- Nécessité d'une trésorerie séparée

Conseil Territorial

rôle de contrôle
Approuve le RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service)

Conseil d'administration de la Régie

- fixe le taux des redevances dues par les usagers de la régie
- vote le budget et délibère sur les comptes
- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel
- autorise à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions



- Le personnel de la régie est employé sous un statut de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable.
- Application de la convention collective et négociation des accords collectifs (article L.2261-14 du Code de Travail).

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Rappel des différents types de contrats de délégation de service public

- Le terme de « délégation de service public » est maintenu pour les contrats de concession conclu par une autorité délégataire et portant sur la gestion d'un service.
- Il existe historiquement 3 types de délégation de service public :

Le contrat de régie intéressée

- Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant le remboursement de ses charges et un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.
- Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé.
- la collectivité assure la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d'extension du service.

Le contrat d'affermage

- Le fermier exploite le service à ses **risques et périls**.
- Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat.
- Il perçoit une rémunération substantiellement liée aux résultats d'exploitation.
- la collectivité assure la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d'extension du service.

Le contrat de concession

- Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers.

Degré de délégation



II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Rappel des principes généraux

	Principe	Durée	Procédure
Régie (autonome ou personnalisée)	Gestion par la collectivité du service d'assainissement collectif	Illimitée	Possibilité de passation des marchés selon Code de la Commande Publique Choix par la CAO
Régie avec marché public	Gestion du service par la collectivité avec sous-traitance d'une partie des tâches à un prestataire privé	Durée du marché réduite (6 à 8 ans maximum)	Passation des marchés selon Code de la Commande Publique Choix par la CAO
Délégation de service public	Exploitation du service par un Délégataire à ses risques et périls, les investissements restant à la charge de la collectivité (sauf concession)	Durée supérieure à 5 ans à justifier au vu des investissements et renouvellements portés (maxi 20 ans)	Code de la Commande Publique + L1411-1 et suivants du CGCT Choix soumis par le Président à l'Assemblée Territoriale

Qui porte les risques ?

	Risque Investissement	Risque Exploitation	Risque recettes
Régie (autonome ou personnalisée)	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Régie avec marché public	Collectivité	Prestataire	Collectivité
Délégation de service public : Affermage / Concession / Régie intéressée	Collectivité ou délégataire (concession)	Délégataire	Délégataire (sauf régie intéressée)

Deux scénarios d'étude sont retenus pour le service de l'eau à Valenton en 2022

Scénario 1 : concession de service public

- DSP de type concessif, avec prise en charge du renouvellement de réseau par le concessionnaire
- Durée à définir – cf. focus page suivante
- Le Délégué a en charge les achats d'eau, l'exploitation des ouvrages et la facturation

Scénario 2 : régie avec marchés ponctuels de prestations

- Durée illimitée
- Formalisation d'une régie
- Recrutement / affectation du personnel nécessaire à l'exploitation du service
- Passation de marchés spécifiques pour les prestations nécessitant des moyens particuliers
- L'EPT perçoit une rémunération auprès des abonnés pour le financement du service

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Les scénarios envisageables sur la commune de Valenton

Quelle durée en cas de délégation de service public ?

Dans le cadre d'une mutualisation et harmonisation de la gestion de l'eau avec les autres communes de l'EPT, une réflexion est à mener sur la durée pertinente d'une délégation de service public sur Valenton, au regard des échéances des autres contrats, étalées entre fin 2022 et fin 2024.

Les dernières échéances des autres contrats de DSP se situent à fin 2024.

Les contrats de Paray-Vieille-Poste et Villeneuve-Saint-Georges, d'une durée déjà supérieure à 20 ans, ne peuvent pas faire l'objet d'une prolongation.

A contrario, une prolongation du contrat de Morangis de l'ordre de 9 mois est envisageable.

Dans ce cadre, la proposition est faite d'une durée de contrat de 3 ans permettant de faire la jonction entre l'échéance du mode de gestion retenu et les dernières échéances des contrats de DSP existants :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029...
Valenton	31/12/2021	Nouvelle DSP Valenton							
Morangis		31/12/2022 Prol.			Mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion global (régie ou DSP)				
Paray-Vieille-Poste		06/08/2023			avec extension progressive aux différents périmètres				
Villeneuve- Saint-Georges			31/12/2023						
Savigny-sur-Orge				31/12/2024					
SEDIF			31/12/2023						

La durée courte de 3 ans peut certes avoir un effet défavorable sur le nombre de candidats et les tarifs proposés (cela étant, même dans un contexte peu concurrentiel, une baisse de tarif est attendue en plus de celle intervenue en 2020)

Toutefois, en considérant la période totale, les économies devraient être pour les habitants de Valenton plus importantes avec un premier contrat de DSP de 3 ans uniquement pour Valenton puis deuxième contrat plus long de DSP avec un périmètre élargi, en comparaison à celles obtenues avec un contrat long de DSP uniquement pour Valenton. On estime ainsi que l'effet "périmètre géographique" serait supérieur en termes d'optimisation des prix à l'effet "durée" sur une seule commune.

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DU MODE DE GESTION SUR LA COMMUNE DE VALENTON

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

1/ Scénarios et critères d'appréciation

Une comparaison objective des modes de gestion n'est pas aisée, car il s'agit de systèmes bâtis sur **des principes économiques très différents**.

2 scénarios d'études sont retenus sur le périmètre de Valenton :

- 1/ Concession de Service Public,**
- 2/ Régie avec marchés ponctuels de prestations.**

L'évaluation des 2 scénarios est établie sur la base d'une échelle d'appréciation décroissante (++ / + / = / -) de plusieurs critères et sous critères.

- ++ Mode très satisfaisant et très adapté
Aucun risque ne pèse sur la collectivité et/ou les usagers
- + Qualité satisfaisante et mode adapté
Les risques pèsent peu sur les usagers et/ou la collectivité
- = Mode pas totalement satisfaisant, présentant des faiblesses
Les risques pèsent significativement sur les usagers et/ou la collectivité
- Faiblesse importante et mode de gestion non adapté
Les risques pèsent fortement sur les usagers la collectivité

Critères d'appréciation		
Critères techniques	Maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale
		Maîtrise de la politique sociale du service
	Qualité et technicité du service	Qualité des prestations sur le réseau
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle
		Intégration du développement durable
	Continuité de service	Gestion des crises
		Suivi du programme de renouvellement
	Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée
Coût prévisionnel d'exploitation		

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

1. CRITERE DE MAÎTRISE DU SERVICE PAR LA COLLECTIVITE

1.1. MAÎTRISE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

La régie permet à la collectivité d'organiser elle-même les conditions de fonctionnement du service : choix des moyens matériels et humains dédiés à l'exploitation, définition des interventions prioritaires, stratégie de renouvellement.

Le niveau de maîtrise des conditions d'exécution du service est moindre dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Cependant, un contrat assorti de clauses spécifiques de gouvernance et d'un contrôle poussé du délégataire offre une maîtrise correcte du service par la collectivité.

Appréciation pour le périmètre de Valenton	Délégation	Régie
	=	++

1.2. EXPOSITION A LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

La régie s'accompagne d'une mise en responsabilité des élus ou de la direction de la régie concernant l'exploitation courante et à la gestion du service. Il s'agit donc de bien évaluer les risques civils et pénaux que leur fait courir la reprise du service (droit du travail - en particulier hygiène et sécurité des conditions de travail, normes environnementales, dommages causés aux biens ou aux personnes, risque sanitaire...).

A l'inverse, la gestion par un opérateur privé allège sensiblement la responsabilité des élus, ce dernier étant directement responsable du personnel d'exploitation, de la relation avec les usagers, de l'entretien et des interventions sur les ouvrages.

Appréciation pour le périmètre de Valenton	Délégation	Régie
	+	=

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

1.3. POLITIQUE SOCIALE DU SERVICE

La régie permet à la collectivité de fixer elle-même ses choix en matière de politique salariale, de formation, de recrutement. Dans le cas de régie de petite taille, la taille du service ne permet cependant pas de proposer d'évolution de carrière en interne et pourra poser des difficultés en cas d'absence.

Les opérateurs privés sont pour la plupart sous convention collective des entreprises de l'eau et disposent d'accords d'entreprise négociés offrant de multiples avantages aux salariés. La capacité de mutualisation facilite le remplacement en cas d'absence.

	Délégation	Régie
Appréciation pour le périmètre de Valenton	+	+

2. CRITERE DE QUALITE ET TECHNICITE DU SERVICE

2.1. QUALITE DES PRESTATIONS SUR LE RESEAU

La régie pourra bénéficier de l'expérience des agents à reprendre du délégataire sortant (s'ils acceptent le transfert) sur une régie à un périmètre très réduit ne pourra pas disposer d'un même niveau d'expertise sur plusieurs compétences notamment en support d'exploitation (hydraulicien, maintenance, etc.)

Les sociétés opératrices disposent pour la plupart d'un savoir-faire éprouvé et d'expertises pointues en matière d'exploitation de réseau. Elles bénéficient d'un "effet d'expérience" important, dont elles peuvent faire bénéficier la collectivité - par exemple - la modélisation hydraulique du réseau et l'étude de gestion patrimoniale.

	Délégation	Régie
Appréciation pour le périmètre de Valenton	++	+

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

2.2. QUALITE DES PRESTATIONS RELATIVES A LA GESTION CLIENTELE

En régie sur le périmètre de Valenton uniquement – compte tenu de la petite taille du service – le personnel devra disposer de l'ensemble des compétences et devra notamment gérer les flux inhérents à l'activité (back-office puis front-office lors des facturations) pouvant avoir un impact sur la qualité du service.

Les sociétés opératrices disposent de moyens humains et techniques mutualisés : centre d'appels, plateforme internet, formation de personnel ressource spécialisé (gestion des réclamations, des impayés etc.) leur permettant de proposer une gestion clientèle spécifique.

	Délégation	Régie
Appréciation pour le périmètre de Valenton	++	=

2.3. INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En régie, la collectivité organise les éventuelles actions en matière de développement durable en fonction de ses orientations.

Dans le cadre d'une délégation, les objectifs en matière de développement durable de la collectivité peuvent être contractualisés et faire l'objet d'un intéressement.

	Délégation	Régie
Appréciation pour le périmètre de Valenton	+	+

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

3. CONTINUITE DE SERVICE

3.1. GESTION DES CRISES

Compte tenu de la petite taille du périmètre concerné, l'organisation en régie pourrait ne pas offrir pas les mêmes capacités de gestion de crise par l'impossibilité de mutualiser (personnel et matériel) et le fait d'être soumis aux contraintes du code des marchés publics.

Les sociétés opératrices sont rompues à la gestion des crise et arrêts non programmés du service. Leurs moyens d'action humains et matériels - particulièrement en cas de crise grave - sont mutualisés au niveau régional ou national. Un stock stratégique mutualisé permet d'éviter tout délai d'attente des pièces à réparer.

Appréciation pour le
périmètre de Valenton

Délégation

++

Régie

+

3.2. SUIVI DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Les sociétés opératrices disposent d'un haut niveau d'expertise en matière de maintenance notamment préventive. Cependant, elles ne pilotent pas la gestion de l'entretien et du renouvellement en fonction de l'intérêt supérieur du service mais en fonction de ses obligations et échéances contractuelles. Les rédactions contractuelles en la matière sont donc d'une importance capitale.

Au contraire en régie, la gestion patrimoniale est déconnectée de telles contraintes et peut être exclusivement guidée par une vision de gestion en "bon père de famille".

Appréciation pour le
périmètre de Valenton

Délégation

+

Régie

++

4. CRITERES ECONOMIQUES

4.1. MAÎTRISE DES CHARGES D'EXPLOITATION DANS LA DUREE

Dans le cadre de la régie, du fait de l'absence de concurrence et de contraintes actionnariales, le niveau de productivité dépend étroitement de l'action personnelle des élus et des services. La régie détermine les tarifs et doit assumer la totalité du risque économique associé à l'exploitation (baisse du volume vendu, augmentation des charges).

En concession, le tarif est fixé pour la durée du contrat, le délégataire fait son affaire – à ses risques et périls – des éventuelles fluctuations. La formule de révision des tarifs est encadrée par des indices INSEE contrôlables et comprend un invariant de l'ordre de 15%. L'opérateur est en recherche continue de gains de productivité. **En contrepartie, la délégation nécessite un contrôle permanent pour éviter toute dérive.**

	Délégation	Régie
Appréciation pour le périmètre de Valenton	++	+

Hypothèses retenues pour établir le coût prévisionnel de la délégation de service public

	Estimation des charges - scénario DSP	
	Montant en k€	Remarques
Personnel	82	charges estimées sur la base des caractéristiques du service et correspondent à 0,6 ETP pour les agents réseau et 1 ETP pour la gestion clientèle.
Énergie	1	
Achats d'eau	833	sur la base d'un rendement théorique de 88% et en tenant compte des tarifs proposés par Eau du Sud Parisien pour une convention d'achat d'eau de 10 ans. Les coûts d'achats d'eau restent à formaliser par la signature d'une convention avec Eau du Sud Parisien.
Fournitures et sous-traitance	75	estimation sur la base du patrimoine, de l'historique des interventions et de différentes hypothèses de travail, y compris travaux à titre exclusifs
<i>Analyses</i>	1	
<i>Fournitures et sous-traitance</i>	73	
Impôts locaux et taxes	15	
Autres dépenses d'exploitation	109	
<i>Télécommunications</i>	2	
<i>Engins et véhicules</i>	5	estimation à 15% des charges de personnel
<i>Informatique</i>	21	estimation à 10 €/compteurs (télé-relève)
<i>Assurance</i>	4	estimation à 0,25% du coût global
<i>Locaux</i>	8	
<i>Divers</i>	67	4% du coût global
Contribution des services centraux et recherche	84	hypothèse de 5% du coût global
Redevances contractuelles	24	Frais de contrôle à hauteur de 1,4% du Chiffre d'Affaires
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	287	inclus 222 k€/an pour le renouvellement des canalisations par an (montant étude Egis), 39k€ de renouvellement de branchements, le renouvellement des compteurs selon les dispositions contractuelles actuelles et sur la base d'un contrat de 3 ans et d'une garantie au titre des émetteurs et des débitmètres de sectorisation,
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	42	estimation à 2,5% des dépenses totales
Marge	135	hypothèse de 8% du chiffre d'affaires

- Le chiffrage est réalisé en valeur 2020.

Hypothèses retenues pour établir le coût prévisionnel de la régie

Les hypothèses de chiffrage :

	Montant en k€	Estimation des charges - scénario régie Remarques
Personnel	198	charges estimées sur la base des caractéristiques du service sans l'effet de mutualisation des opérateurs privés : Au personnel prévu pour la Délégation sont ajoutés 0,5 ETP d'encadrant, 0,5 ETP d'agent terrain et 1 ETP de chargé clientèle.
Énergie	1	
Achats d'eau	833	charges identiques au scénario en Délégation
Fournitures et sous-traitance	89	
<i>Produits de traitement</i>	0	charges du scénario DSP majorées d'un coefficient de 1,20 pour tenir compte de la capacité de massification des achats des opérateurs privés
<i>Analyses</i>	2	
<i>Fournitures et sous-traitance</i>	88	
Impôts locaux et taxes		non assujetti
Autres dépenses d'exploitation	103	
<i>Télécommunications</i>	3	
<i>Engins et véhicules</i>	6	charges du scénario DSP majorées d'un coefficient de 1,10
<i>Informatique</i>	21	estimation à 10 €/compteurs (télé-relève)
<i>Assurance</i>		compris dans les frais généraux et aléas
<i>Locaux</i>	20	estimation intégrant la mise en œuvre d'un accueil spécifique
<i>Divers</i>	54	3% du coût global
Frais généraux et aléas	90	hypothèse de 5% de frais généraux et d'aléas
Redevances contractuelles	0	
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	344	charges du scénario DSP majorées d'un coefficient de 1,20 pour tenir compte de la capacité de massification des achats des opérateurs privés
Investissements	50	estimation à 400 k€ de moyens et logiciel informatiques amortis sur 8 ans
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	90	estimation à 5% des dépenses totales
Marge	0	pas de marge de l'opérateur

- Le chiffrage est réalisé en valeur 2020.

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

Les **évaluations économiques** tiennent compte de plusieurs **hypothèses de chiffrage et de travail**, elles ne constituent donc pas des tarifs cibles.

Le **cout attendu est inférieur au cout constaté avant prolongation du contrat** (CA 2019 = 1781 k€), alors même qu'il intègre une forte augmentation de l'enveloppe de renouvellement de réseau (+150 k€/an). Le niveau de recette attendu se situe à un niveau voisin de celui prévu dans le cadre de la prolongation du contrat (-0,15 €/m³ = -135 k€).

COÛT DU SCENARIO	DSP	Régie	En k€
	1 685	1 798	
Personnel	82	198	
Énergie	1	1	
Achats d'eau	833	833	
Fournitures et sous-traitance	75	89	
<i>Produits de traitement</i>	0	0	
<i>Analyses</i>	1	2	
<i>Fournitures et sous-traitance</i>	73	88	
Impôts locaux et taxes	15		
Autres dépenses d'exploitation	109	103	
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	84	90	
RODP et Frais de contrôle	24	0	
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	287	344	
Investissements	0	50	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	42	90	
Marge	135	0	

- Les capacités de mutualisation (notamment du personnel) et de massification (notamment achats) sont favorables à la délégation de service public. Dans le cas de la régie, au regard de son périmètre réduit, le recrutement d'encadrement et d'agent supplémentaire est nécessaire au bon fonctionnement du service.
- L'absence de frais de siège et de marge dus par les opérateurs privés sont favorables au mode de gestion en Régie.

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

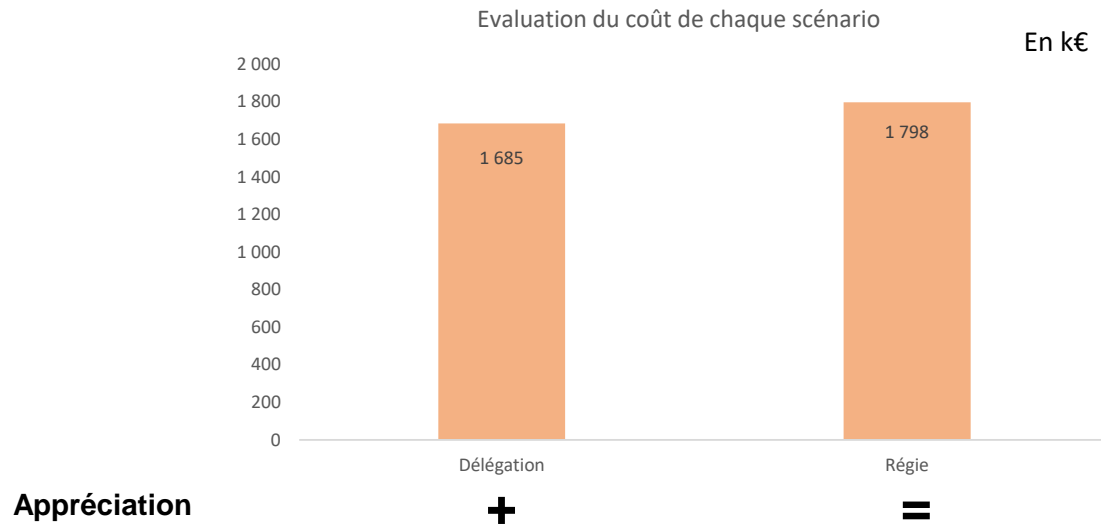
4. CRITERES ECONOMIQUES

4.2. COÛT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Le chiffrage est réalisé en valeur 2020. Compte tenu des nombreuses hypothèses prises, **il ne constitue qu'une estimation, avec une marge d'incertitude.**

Principales hypothèses d'estimation des coûts prévisionnels:

- Le chiffrage ne prend pas en compte **d'investissement d'amélioration** du service ou des ouvrages,
- Le chiffrage n'intègre pas le **besoin en trésorerie** au démarrage de la Régie,
- Le chiffrage n'intègre pas les **dépenses liées aux travaux à titre exclusif** (branchements neufs, etc.),
- Le chiffrage intègre l'enveloppe de renouvellement de canalisations nécessaire (reprise de l'estimation de l'étude Egis)



Le scénario en concession de service public apparait économiquement plus favorable que le scénario en régie (Ecart de 6 %) .

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

2/ Evaluation des scénarios pour Valenton

Synthèse

Critères d'appréciation			Scénario 1	Scénario 2
			Délégation	Régie
Critères techniques	Maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	=	++
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	+	=
		Maîtrise de la politique sociale du service	+	+
	Qualité et technicité du service	Qualité des prestations sur le réseau	++	+
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	++	=
		Intégration du développement durable	+	+
	Continuité de service	Gestion des crises	++	+
		Suivi du programme de renouvellement	+	++
	Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée		++
Coût prévisionnel d'exploitation		+	=	

III. COMPARAISON ET PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

3/ Proposition du mode de gestion

- ❑ Compte-tenu du contexte actuel avec les échéances contractuelles des autres villes du territoire en DSP et par ailleurs une prise de décision prévue pour 9 villes du territoire sur la création d'une régie en septembre 2021, le scénario le plus pertinent nous semble une DSP de **3 ans**. La concession de service public est le plus approprié. Cela laissera la possibilité de prévoir à l'échéance de ces 3 ans :
 - soit intégrer un nouveau contrat de DSP sur un périmètre élargi (par exemple les 5 villes actuellement en DSP avec Suez)
 - soit adhérer au SEDIF
 - soit intégrer une régie au périmètre élargi
 - soit passer un nouveau contrat de DSP sur le périmètre de Valenton seul
 - soit constituer une régie sur le périmètre de Valenton

- ❑ De plus compte tenu des objectifs d'exploitation poursuivis par la collectivité et de la « balance » avantages / inconvénients présentée ci-dessus, **la concession de service public semble le meilleur mode de gestion pour le service public de distribution d'eau potable de la commune de Valenton.**

IV. CARACTERISTIQUES DU FUTUR MODE DE GESTION

A - Caractéristiques générales

1

Objet du contrat

Gestion du service public de distribution d'eau potable sur la commune de Valenton.

2

Régime des responsabilités

Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

la collectivité doit remettre au délégataire les installations nécessaires à la gestion du service délégué.

3

Durée du contrat

Il est proposé une **durée de contrat de 3 ans permettant une harmonisation avec les échéances des autres communes de l'EPT**

4

Travaux du délégataire

Le concessionnaire devra assurer notamment les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des équipements.

Il assurera également le fonctionnement de la télé-relève pour l'ensemble des usagers.

Il réalisera également, à la charge des demandeurs, les travaux de branchements neufs et de raccordement des extensions.

5

Dispositions tarifaires et fiscales

Les tarifs prévus doivent figurer dans le contrat.

Dans le cadre de la DSP, la tarification doit respecter le principe de l'égalité entre les usagers. La discrimination peut être admise à condition que les usagers ne soient pas placés dans la même situation par rapport au service public.

Le tarif fixé dans le contrat doit trouver sa contrepartie dans le service rendu aux usagers. Ces derniers n'ont pas à supporter de tarifs excessifs par rapport au coût du service.

La tarification doit obéir à une cohérence économique et sociale.

Sur le plan fiscal, les redevances doivent être justifiées par l'occupation effective du domaine public, et leurs modalités de calcul dûment prévues dans le contrat.

Les clauses fiscales doivent être précisées dans le contrat. Ainsi, il est prévu que les impôts (hors impôts fonciers) soient à la charge du délégataire.

A - Caractéristiques générales

6

Equilibre du contrat

Le contrat qui confère la gestion d'un service public à un délégataire doit être équilibré entre ce dernier et la collectivité. Pour maintenir l'équilibre du contrat, la collectivité doit pouvoir contrôler son exécution à travers le prix et la qualité du service rendu à l'utilisateur. De même, en contrepartie des obligations qui lui sont assignées dans le cahier des charges, le concessionnaire doit percevoir une juste rémunération, qui constitue l'équilibre financier. Ce dernier est enfin garanti par le principe de mutabilité des contrats (révisions périodiques des formules économiques du contrat).

7

Gestion usagers et facturation

L'une des caractéristiques essentielles de la Concession de Service Public est la place importante qu'occupe l'utilisateur dans ce mode de gestion. Dans ce type de contrat, les rapports sont en effet triangulaires. La prise en compte de l'utilisateur, élément important dans la gestion déléguée, a d'abord pour objet la recherche de la satisfaction de l'intérêt général. Elle permet, ensuite, de garantir la transparence dans la gestion du service. Par ailleurs, il faut rappeler que la collectivité qui délègue le service est comptable devant les usagers.

8

Garantie et révision

Dans le cadre de la concession de service public, la collectivité a le droit d'appliquer des pénalités en cas de non-respect, par le délégataire, des obligations résultant du cahier des charges. Ces sanctions peuvent être pécuniaires, coercitives et résolutoires. La révision du contrat, quant à elle, intervient dans l'hypothèse de modifications du périmètre de la concession. Elle peut aussi intervenir dans le cas où l'économie du contrat l'exigerait.

9

Compte rendu d'activité

Le concessionnaire, dans le cadre d'une gestion concédée, fournit des comptes rendus annuels selon les prescriptions de la loi. Ces documents sont de deux ordres :

- les rapports d'activités
- les comptes rendus financiers

Ils permettent le contrôle du délégataire et assurent la transparence de la gestion.

10

Critères de qualité

La qualité est l'un des éléments qui caractérisent la délégation de service public. Ainsi, le délégataire devrait non seulement préciser mais aussi justifier les moyens employés pour assurer un service de qualité. Matériellement, il devrait disposer de locaux, de personnel spécialisé, de matériel adéquat... En outre, il devrait mettre en place des indicateurs de performance, qui devraient être simples, pertinents et significatifs.

B - Caractéristiques spécifiques au service d'eau potable

1

Alimentation en eau

- Prise en charge des achats d'eau à Eau du Sud Parisien
- Optimisation du rendement

2

Gestion du réseau de distribution d'eau potable

- Visite, entretien et surveillance des réseaux,
- Intervention immédiate en cas d'interruption du service
- Maintien et amélioration du rendement de réseau et réparations des fuites
- Renouvellement/renforcement des canalisations
- Renouvellement ponctuel des branchements et des accessoires de réseau
- Suivi de la qualité de l'eau distribuée

3

Gestion clientèle

- Facturation semestrielle des consommations ; recouvrement si besoin
- Enquêtes terrain et interventions techniques chez les abonnés
- Télé-relevé des compteurs
- Ouverture / fermeture de dossier
- Création de nouveaux branchements

Estimation de la valeur du contrat – Procédure formalisée / non-formalisée

- Le Code de la Commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de délais et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de **5 548 000 €**
- Le montant estimé du contrat de concession de service public est d'environ **1 685 k€ par an**, soit un montant d'environ **5 055 k€** sur la base d'un contrat de 3 ans.
- Il est toutefois à noter que les contrats de concession ayant pour objet « la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable » ne sont pas concernés par l'application de la procédure « formalisée », quelque soit leur valeur estimée.
- La procédure pourra donc être menée selon les règles « simplifiées » applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L. 1212-3 du Code de la Commande publique.